

## CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, SIMOENS, VERSTRAETE  
MM DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, PLEY, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE (arrivé à 20h20)

**Absents** : M DESCAMPS à M HERNU (pouvoir du 22/9/2014), M TOULEMONDE à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 8/10/14)

**Secrétaire de séance** : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

### 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014

Vote : 19 voix POUR

### 2 – Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour la vérification annuelle des moyens de lutte contre l'incendie avec la société AXI FEU – 22, rue d'Izel – 62580 NEUVIREUIL – contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Cout annuel de vérification s'élève à 1434,55 € HT
- Contrat pour le nettoyage du linge de l'école Pasteur et de la mairie avec la société EDME – 31, rue Georges Boidin- 59130 LAMBERSART – contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 – prix fixés dans un bordereau de tarifs des différentes pièces de linge – révisable chaque année
- Contrat relatif au transport des élèves de l'école Pasteur à la piscine de Lambersart avec les transports CATTEAU – 34, rue Anatole France BP 357 – 59463 LOMME Cedex – année scolaire 2014/2015 – 61 euros TTC par transport
- Marché relatif à l'achat des illuminations extérieures de fin d'année avec DECOLUM Technic Industries – 3, rue du finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS – pour 9784,48 € HT



## **DELIBERATIONS**

### **3 – Démission du 1<sup>er</sup> adjoint et élection d'un nouvel adjoint**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Pascal PLEY a présenté sa lettre de démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire le 19 septembre 2014. Cette démission a été acceptée par Madame le Maire et Monsieur le Préfet le 24 septembre 2014.

L'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance* ».

Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant.

Le conseil municipal décide de procéder immédiatement à l'élection du nouvel adjoint au maire afin de remplacer Monsieur Pascal PLEY, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

Il est précisé qu'aux termes de l'article R. 2121-3 du code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint prendra rang à la suite des adjoints en fonction.

Proposition : de passer Arnaud GOARANT – 5<sup>e</sup> adjoint et de supprimer un poste de conseiller délégué.

Les délégations d'Arnaud GOARANT seront « administration générale, finances, NTIC ».

Il est procédé à l'élection de Monsieur Arnaud GOARANT, chaque conseiller municipal remettant dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Présents : 17  
Pouvoir : 2  
Abstention : 0  
Bulletin Blanc : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
Monsieur Arnaud GOARANT : 18

Monsieur Arnaud GOARANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin est élu 5<sup>e</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé.

Madame le Maire remet l'écharpe à Monsieur GOARANT.

Les autres adjoints auront pour délégations :

- Dominica SIMOENS 1<sup>er</sup> adjoint « enfance – jeunesse – école – conseil participatif des jeunes »
- Thierry TOULEMONDE 2<sup>e</sup> adjoint « associations – vie économique – fête et animation – culture »
- Sylviane DASSONVILLE 3<sup>e</sup> adjoint « seniors – action sociale – handicap – conseil participatif des aînés »
- Bertrand DESRUMAUX 4<sup>e</sup> adjoint « travaux – voirie – sécurité – urbanisme – environnement »
- Arnaud GOARANT 5<sup>e</sup> adjoint « administration générale, finances, NTIC ».

Vote : 19 voix POUR

#### 4 – Indemnité de fonctions des élus

Madame le Maire rappelle que par délibération n°30/2014 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonctions du maire – adjoints et conseillers délégués.

Vu la suppression d'un poste de conseiller délégué suite à l'élection du nouvel adjoint, Madame le Maire propose, comme évoqué en réunion de Bureau, de ne pas changer les taux appliqués et de reverser l'indemnité dans le budget communal. L'indemnité perçue par chaque élu sera en deçà du plafond autorisé.

Madame Dominica SIMOENS, 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'ayant été absente lors de la réunion de Bureau, elle n'a pas eu l'occasion de soumettre une autre proposition concernant le reversement de l'indemnité.

Elle demande à ce que l'ancienne indemnité du conseiller délégué supprimé soit reversée aux trois adjoints suivants : Sylviane DASSONVILLE, Bertrand DESRUMAUX et Damien HERNU.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques quant à cette proposition. En l'absence de remarque, la délibération amendée est portée aux voix.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux est donc fixé aux taux suivants :

	<b>TAUX</b> (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)
<b>MAIRE</b>	41,50 %
1 <sup>er</sup> adjoint – Dominica SIMOENS	15 %
2 <sup>ème</sup> adjoint – Thierry TOULEMONDE	15 %
3 <sup>ème</sup> adjoint – Sylviane DASSONVILLE	16,5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint – Bertrand DESRUMAUX	16,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint – Arnaud GOARANT	15 %
Conseiller municipal délégué : Damien HERNU	6 %

Vote : 19 voix POUR

## **5 – Commission thématique « travaux »**

Par délibération n°33/2014 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de commissions municipales.

- Commission n° 1 : « administration générale, finances, NTIC »
- Commission n° 2 : « enfance – jeunesse – école – conseil participatif des jeunes »
- Commission n° 3 : « associations – vie économique – fête et animation - culture »
- Commission n° 4 : « travaux – voirie – sécurité – urbanisme - environnement »
- Commission n° 5 : « séniors – action sociale – handicap – conseil participatif des aînés »

De plus, Monsieur Pascal PLEY se retirant de la commission « travaux », il y a lieu et de désigner un nouveau membre

Proposition : Michel GORET

Vote : 19 voix POUR

## **6 – Commission communale des impôts directs – désignation président**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°39/2014 en date du 2 juillet 2014, le conseil municipal a désigné les membres de la commission communale des impôts directs.

Suite à la démission des fonctions d'adjoint aux finances de Pascal PLEY, il y a lieu de nommer un nouveau président de cette commission.

Proposition = Arnaud GOARANT

Vote : 19 voix POUR

Par ailleurs, les services de la direction régionale des finances publiques du Nord ont indiqué qu'il y a lieu de désigner à nouveau deux commissaires (un titulaire et un suppléant) qui doivent impérativement être domiciliés à l'extérieur de la commune et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Titulaire :

- MEURILLON André (Verlinghem)

Suppléant :

- NYAM Irène (Quesnoy-sur-Deûle)

Sur une question de Madame DELEVAL concernant les critères de choix et de compétences des personnes proposées, il est précisé que ces deux personnes doivent répondre au critère de non domiciliation dans la commune mais d'inscription à l'un des rôles des impôts locaux de Lompret.

Madame le Maire précise que Monsieur Meurillon a déjà siégé dans cette commission communale des impôts directs et que Madame Nyam a déjà été membre du conseil municipal. Tous deux sont donc sensibilisés aux travaux liés à cette commission.

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (D. DELEVAL).

## **7 – Recensement**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et des agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

- le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et recevra 32,20 euros pour chaque séance de formation autrement, le coordonnateur sera rémunéré à l'heure travaillée sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice majoré 309 et recevra 32,20 euros pour chaque séance de formation
- la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- les agents seront payés à raison de :
  - 1,13 € par feuille de logement remplie
  - 1,72 € par bulletin individuel rempli
- La commune versera un forfait de 50 € pour les frais de transport
- les agents recenseurs recevront 32.20 € pour chaque séance de formation

Les indemnités des agents recenseurs sont intégralement payées par une dotation versée à la commune par l'Etat

Sur une question de Madame GRUSON, Madame le Maire précise que les candidatures doivent être déposées avant le 20 octobre 2014 dernier délai en Mairie.

Vote : 19 voix POUR

#### **8 - Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charge de Lille Métropole**

Madame le Maire précise que cette désignation entre dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) qui a été promulguée le 27 janvier dernier.

Elle prévoit la transformation automatique de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par décret. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées actuellement par Lille Métropole et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Celle-ci aura pour objet d'évaluer les transferts des dépenses à Lille Métropole qui sont compensées par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes.

Il est demandé de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune de Lompret à cette commission locale d'évaluation des transferts de charges de Lille Métropole.

Madame le Maire, en tant que conseillère communautaire déléguée en charge la délégation «*stratégie des Achats Publics et de la Commande Publique – Mutualisation* », siégeant au Bureau exécutif de Lille Métropole, propose sa candidature à ce poste.

Vote : 19 voix POUR

## **9 – Assistance en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement – avenant à la convention de coopération avec Lille Métropole**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°27/2013 du 14 juin 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E)

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

S'agissant de Lompret, la participation exigible s'élevait à 2.090,30 € HT soit 2.500 € TTC

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E. à la société IMPEDANCE pour un montant de 114.000 euros HT, soit un écart de – 65 % par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au montant du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 875 euros TTC. Soit une économie de 1625 € pour la commune.

Suite à la question de M. Spilliaert, il est précisé que cette mesure n'a pas encore été effectuée.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conclue avec Lille Métropole.

Vote : 19 voix POUR

## **10 – Demande d'affiliation de la commune de BOUVINES à l'USAN**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Lompret est affiliée à l'USAN – Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord qui est un syndicat mixte à la carte.

Par délibération en date du 23 juin 2014, la commune de Bouvines a sollicité son adhésion à l'USAN pour la compétence « lutte contre les espèces invasives » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération en date du 27 juin 2014, le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion dans les mêmes termes que ceux proposés par la commune de Bouvines.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation de la commune de Bouvines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vote : 19 voix POUR

### **11 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Madame le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la commune, contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Madame le Maire demande :

- l'autorisation d'adhérer au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;
- l'approbation de la convention constitutive du groupement désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération proposée. Vote : 19 voix POUR

## **12 – Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la ville de Lompret**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission, ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La commune de Lompret a adhéré au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information mutualisé par le Centre de Gestion de la fonction publique du Nord afin d'être en mesure de télétransmettre les actes au service préfectoral compétent.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur les engagements de la commune, contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : 19 voix POUR

## **13 – virements de crédits – décisions modificatives**

### **1. Cession Numéricâble**

Monsieur GOARANT Adjoint aux finances rappelle que par délibération n°18/2013 en date du 14 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la cession en pleine propriété à Numéricâble des éléments du réseau, autres que les infrastructures de génie civil, appartenant à la commune de LOMPRET pour un montant total de 48.388 euros comme défini dans le protocole d'accord, payable en 10 annuités avec application d'un taux d'actualisation de 4 %.

Il y a lieu de procéder à l'inscription de la cession pour l'année 2014 en recettes



* compte 2767	4838,79 euros
* compte 768	394,85 euros

Vote : 19 voix POUR

## 2. Prime d'assurance « Dommages ouvrages »

Monsieur GOARANT expose que par délibération n°43/2014 en date du 2 juillet 2014, le conseil municipal a inscrit des crédits pour étaler la prime d'assurance relative à l'assurance « dommages ouvrage » sur plusieurs exercices budgétaires (5 ans).

Le trésorier a indiqué que pour ne pas augmenter les charges du budget, il y a lieu de faire la modification suivante du budget

Dépenses de fonctionnement	Chap 023	+ 21.673,78 €
Recettes d'investissement	Chap 021	+ 21.673,78 €

Sur une question de Madame DELEVAL s'étonnant que toutes les décisions modificatives présentées en conseil ce soir n'ont pas fait l'objet d'un examen en commission n° 1 Finances, il est précisé que cette situation trouve sa justification dans la démission de Monsieur Pascal PLEY, Président par délégation de cette commission. Cette démission n'a pas rendu possible la réunion de cette commission avant le présent conseil dans l'attente de la désignation d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur PLEY.

Il est précisé que cette commission pourra à nouveau se réunir, courant novembre, avant le prochain conseil de décembre.

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (D. DELEVAL).

## 3. Commande TBI et portable pour école - prévisions 2014 insuffisantes

Monsieur GOARANT précise que cette délibération rentre dans le cadre de l'achat en urgence de matériel pour l'école afin de permettre le fonctionnement d'un TBI (tableau Blanc Interactif). Il est précisé à ce propos que l'audit de l'ensemble des systèmes informatiques de la commune révèle une grande obsolescence du parc informatique de l'école.

Un programme d'achat devra être mis en œuvre afin de remettre notamment à niveau le système informatique de l'école. Ce programme aura l'occasion de venir en discussion devant le conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

En dépenses	+ 1500 € au chapitre 2183 programme 100 (groupe scolaire)
	-1500 € au chapitre 020 (dépenses imprévues)

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (D. DELEVAL).

## 4. Commande portables pour mairie – prévisions 2014 insuffisantes

Monsieur GOARANT précise que là aussi cette délibération rentre dans le cadre de l'achat en urgence de matériel pour la Mairie, le parc informatique montrant aussi une grande obsolescence.

Madame le Maire précise que la dématérialisation de la chaîne comptable, et de la transmission des actes, obligatoires, nécessiteront un équipement et un réseau informatiques adaptés

Section d'investissement

En dépenses + 150 € à l'article 2051 programme 112  
+1550 € à l'article 2183 programme 112  
Chapitre 020 -1700 € à l'article 020 (dépenses imprévues)

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (D. DELEVAL).

#### **5. Commande illuminations de fin d'année – pas inscrites au budget 2014**

Monsieur GOARANT précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits non prévus au budget 2014 afin de financer l'achat et la pose d'illuminations de Noël à Lompret lors des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le choix de l'entreprise titulaire de ce marché a été décidé à l'unanimité par la commission travaux

#### Section d'investissement

Chapitre 21  
En dépenses - 11.800 € au chapitre 21318 programme 110  
+ 11.800 € au chapitre 2188 programme 105

Vote : 18 voix POUR – 1 abstention (F. PREVOST).

Monsieur Desrumaux précise que la commission « travaux » à l'unanimité, a privilégié l'achat plutôt que la location. Il était demandé aux entreprises de chiffrer ces 2 options, l'achat s'est révélé moins coûteux que la location.

#### **6. Subvention voyage école – prévision 2014 insuffisantes**

Ce point étant la conséquence d'une autre délibération soumise au présent conseil, Madame Dominica SIMOENS expose au préalable que l'école Pasteur organise pour la classe de CM2 un voyage à Londres en février 2015. Le coût prévisionnel de ce voyage est de 6857,55 € et sera affiné avec le nombre exact de participants. Le voyage est calculé sur une base de 18 enfants. L'OCCE de l'école Pasteur sollicite une subvention de la commune.

Il est proposé au conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 euros par enfant à l'OCCE de l'école Pasteur de LOMPRET.

Vote : 19 voix POUR

Suite à ce vote, Monsieur GOARANT propose au conseil un virement de crédit selon le principe suivant

En dépenses + 490 € à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)  
- 490 € à l'article 022 (dépenses imprévues)

#### **14 – Admission en non valeurs**

Monsieur GOARANT précise que Monsieur le Trésorier de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables en raison des sommes minimales pour poursuivre les créanciers ou des perquisitions infructueuses.

Il est proposé d'adopter l'admission en non-valeur des créances pour une somme totale de 20 euros 60 décomposé comme suit :

16,10 euros pour l'exercice 2013  
4,50 euros pour l'exercice 2014

Vote : 19 voix POUR

## **15 – Indemnités de conseil du receveur municipal**

Monsieur GOARANT précise qu'il est nécessaire d'attribuer une indemnité au titre du conseil apporté par Monsieur le receveur municipal de la Trésorerie de Quesnoy-sur-Deûle.

Cette indemnité de conseil du receveur sur l'année 2014 s'élève à un montant de 564,14 €

Vote : 19 voix POUR

## **16 – mise en place d'une vidéo surveillance sur la commune**

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens ; elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie dans la ville et à sa sérénité.

S'il revient à l'Etat de veiller sur l'ensemble du territoire de la République au maintien de la paix et de l'ordre public, ainsi qu'à la protection des personnes et des biens, la ville de LOMPRET a engagé depuis des années des actions relevant de sa compétence, en application des textes de loi qui définissent le rôle des autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, par rapport à ces enjeux.

Un travail de fond est mené depuis quelques années pour renforcer, au quotidien, l'efficacité des relations avec nos partenaires dans le suivi, le contrôle, et dans les actions conjointes :

- Participation active au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)
- Prises de dispositions réglementaires interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique
- Mise en place par la commune d'un dispositif de vidéosurveillance de la mairie et de la salle des sports qui a eu pour effet de limiter les dégradations
- Mise en place de citoyens vigilants dans certains quartiers de la commune

Cette politique globale de prévention s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite développer un système de vidéosurveillance en divers points de la commune.

En effet, la vidéo protection est un outil complémentaire de dissuasion – puisqu'elle aide à l'élucidation des infractions – dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et, lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.) pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager la consultation et signer les marchés qui en découleront
- Solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du F.I.P.D.
- L'autoriser à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier

Sur une question de Madame DELEVAL, Madame le Maire précise que LOMPRET est la seule ville du secteur à ne pas être équipée, Pérenchies, Verlinghem et Lambersart ayant mise en œuvre un programme en ce sens.

La vidéosurveillance n'empêchera pas la délinquance mais permet là où elle est implantée, un certain recul des faits de délinquance et d'aider les services de police dans leurs enquêtes.

Madame le Maire précise que le nombre de caméra envisagé serait d'une dizaine. Elles seraient placées entre autres aux entrées et sorties de la commune. Par ailleurs, elle précise qu'elle mène une réflexion au niveau de la Métropole européenne de Lille sur la mutualisation du visionnage de l'ensemble des caméras des villes ayant opté pour cet outil de dissuasion.

Elle souligne d'autre part la mise en œuvre d'autre outil permettant de mutualiser les moyens associatifs de lutte contre la délinquance telle que la création récente de l'association Lompret Solidaires.

Vote : 19 voix POUR

### **17 – Adhésion au groupement de commande pour le matériel d'impression avec LMCU**

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. Dans ce cadre est présenté un projet de convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires en termes de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels. L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un appel d'offres ouvert composé de 2 lots. Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification initiale. La date d'effet des marchés sera propre à chacun des membres.

L'allotissement est organisé comme suit :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Dans le cadre de ce groupement, la convention actera du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour la commune de Lompret, le choix se porte sur la location des matériels soit le lot 2. C'est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est composée. Chaque membre du groupement du groupement désigne

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Par conséquent, je propose aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif au matériel d'impression
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Lille Métropole coordonnateur du groupement
- De désigner Hélène MOENECLAËY membre titulaire, Arnaud GOARANT membre suppléant
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché

Vote : 19 voix POUR

## 18 – Informations générales


Madame le Maire fait état du courrier adressé par Madame DELEVAL demandant un bilan synthétique du projet de construction de la salle polyvalente.

Un document de synthèse (en annexe du présent compte-rendu) est distribué aux membres du conseil. Ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Après avoir présenté ce document, Madame le Maire tient à préciser que si l'ensemble du chantier a été difficile et la fin d'exécution des travaux s'est avéré compliquée la construction de la salle n'engendrera pas de coûts supplémentaires par rapport à l'enveloppe envisagée, l'ensemble des travaux supplémentaires de reprise ou de levée des réserves étant compensé par les pénalités dues par les entreprises pour le retard pris.

La date du prochain conseil est communiquée à tous ce sera le mercredi 10 décembre 2014.

Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY



## SITUATION FINANCIERE DE LA SALLE POLYVALENTE AU 08 OCTOBRE 2014

### Récapitulatif financier de marchés « construction » :

	Estimation MOE HT	Montant H.T Notifié	Montant HT Réalisation	Montant pénalités HT
<b>TRAVAUX BATIMENT</b>				
Lot 1- Gros œuvre : Scarna	1 521 466,00 €	1 983 633,34 €	2 010 149,85 €	16 600,00 €
Lot 2- Second œuvre :SDI-SPDE	273 326,00 €	393 834,08 €	393 834,08 €	- €
Lot 3- Plomberie : Eiffage				
Energie - Cobra	383 298,00 €	359 187,00 €	359 187,00 €	- €
Lot 4- Electricité : Cegelec	290 000,00 €	229 998,48 €	229 998,48 €	- €
Lot 5- VRD : STPI	149 410,00 €	169 683,67 €	179 436,16 €	22 400,00 €
<b>Total</b>	<b>2 617 500,00 €</b>	<b>3 136 336,57 €</b>	<b>3 172 605,57 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
Lot 6- Tribune : Doublet		86 066,10 €	86 066,10 €	- €
<b>Total (compris lot 6)</b>	<b>2 617 500,00 €</b>	<b>3 222 402,47 €</b>	<b>3 172 605,57 €</b>	<b>39 000,00 €</b>

### Récapitulatif financier des marchés « hors construction » :

	Marché de base € HT	Montant des avenants	Montant pénalités HT
<b>AMO</b> : ACT Environnement	108 652,00 €	30 152,00 €	
<b>Contrôle technique</b> : SECA Ing.	8 290,00 €	2 724 €	
<b>CSPS</b> : Qualiconsult	4 000,00 €	1 240 €	
<b>Maître d'œuvre</b> : Otton Sanchez	289 233,75 €		
<b>Assurance DO</b>	24 855,25 €		
	<b>435 031 €</b>	<b>34 116 €</b>	

### Coût total de l'opération :

**Coût des marchés attribués** : Travaux 3 222 402,47 € + 410 175, 75 € = 3 632 578,22 €

**Coût des marchés réalisés** (dont avenants, actualisation des prix, pénalités) :

Travaux 3 258 671,67 € + hors construction 469 147 € = 3 727 818,67 € HT

### Réception des travaux :

L'ensemble des lots ont été réceptionnés, les derniers en juillet, avec réserves pour certains.

L'ensemble des réserves sont en phase d'être levées, l'essentiel des travaux ayant été réalisés.

Plus aucune réserve ne subsistera au décompte final.

### Coût de chauffage de la salle

Aucun chiffrage n'avait été demandé à l'architecte. Cependant le taux d'étanchéité inférieur à 1 classe la salle en BBC, donc très peu énergivore.